

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2024-007

L'an deux mille vingt quatre
Le vingt février
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 14 février 2024** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, Mme Angélique LENOBLE M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Corinne PASSERAT, M. Tanguy JON, M. Éric BERTELOOT, Mme Marie-Cécile PASQUIER, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE, Mme Aurélie ROCHE.

Excusés : M. Lucas THABUIS (pouvoir à M. Christophe FOURNIER), M. Jean-Pierre BETEND, M. Mickaël JOLIVET-BALON.

Objet de la délibération : RH - Création d'un emploi permanent à temps complet

Mme Sheila MICHEL expose,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que compte tenu du départ d'un agent technique territorial à la fin de son contrat à durée déterminée,

Il convient de créer un emploi d'adjoint technique territorial afin de compléter les effectifs du service technique.

La création à compter du 01 juin 2024 d'un emploi permanent d'agent technique territorial à temps complet pour une quotité de temps de travail de 35/35e.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, aux grades d'agent technique territorial ou, d'agent technique territorial 2^{ème} classe ou, d'agent technique territorial 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

Le fondement de recrutement de l'article L332-8 2°, qui est pour rappel le suivant :

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts ou de l'entretien des bâtiments ou d'autres travaux en général, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C ;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2024-007

- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant légal à signer tous documents s'y afférant.

Délibération votée à l'unanimité.

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme le 21 février 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,
Christiane PERILLAT-CHARLAZ



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Christiane Perillat-Charlaz, the secretary of the meeting.